



[Visualiser l'article](#)

Opinion | Endettement : quelle sortie de crise pour les entreprises ?

A l'heure de la sortie de crise, il faudra faire le tri entre les entreprises capables de se désendetter rapidement et les autres, écrit [Antoine Diesbecq](#), avocat. L'ouverture en grand nombre de procédures de conciliation assorties d'un audit et de prévisions simplifiées pourrait constituer un cadre d'analyse sécurisé.



(Eric Gaillard/Reuters)

Par Antoine Diesbecq (avocat, associé du cabinet Racine Avocats)

Publié le 3 févr. 2021 à 8:00

Les praticiens et le gouvernement n'ont pas ménagé leur peine au chevet des entreprises en difficulté, toutes bien que diversement frappées par les conséquences de la pandémie. Il en est résulté une très forte érosion du nombre d'ouvertures de procédures collectives, et une augmentation significative de l'endettement si on en juge par le montant des prêts garantis par l'Etat accordés, soit environ 130 milliards d'euros en 2020.

En chiffre macroéconomique, l'endettement brut des entreprises n'aurait augmenté que de 300 millions d'euros, l'augmentation globale de la dette à 174,5 millions d'euros étant compensée par une augmentation globale de la trésorerie des entreprises. Une analyse sectorielle rendrait mieux compte du drame vécu par nombre d'entre elles, quand d'autres ont traversé l'épreuve sans plus de dommages, les unes comme les autres bénéficiant des aides d'Etat mises en place.

Pour les premières, l'épreuve de vérité est encore à venir puisque d'une part l'environnement économique est défavorable, avec des prévisions de croissance encore limitées, et d'autre part leur endettement a augmenté significativement (report de charges, report d'échéances, et endettement supplémentaire).

Sans cet endettement supplémentaire, quelles seraient les entreprises réputées viables, et quelles sont celles dont la liquidation judiciaire est inéluctable et serait sans doute déjà survenue sans les aides exceptionnelles



[Visualiser l'article](#)

qui ont été mobilisées. Comment fera-t-on la part entre les premières et les secondes, quels outils seront mis en place à cet effet ?

Un cadre d'analyse sécurisé

L'ouverture en grand nombre de procédures de conciliation, dans le cadre desquelles seraient effectués un audit et des prévisions simplifiées, pourrait constituer un cadre d'analyse sécurisé. Pour y inciter les chefs d'entreprise, un remboursement partiel des frais exposés, d'un montant plafonné variable en fonction de la taille de l'entreprise, serait alloué sur la justification du jugement d'homologation de l'accord.

Pour les entreprises viables, il ne faudra pas favoriser le désendettement au détriment de la capacité d'investissement. La politique d'un désendettement strict ne manquerait pas de miner les espoirs de croissance future, et il faudra par conséquent, « quoi qu'il en coûte », favoriser l'investissement et traiter le désendettement de manière progressive.

La structure du bilan des entreprises devra être consolidée par la transformation d'une partie de la dette en fonds propres ou en quasi-fonds propres.

La structure du bilan des entreprises devra être consolidée par la transformation d'une partie de la dette en fonds propres ou en quasi-fonds propres. Les projets de fonds participatifs fortement encouragés par l'Etat, sont une piste de réflexion qui paraît conforme à cet objectif.

Encore faudra-t-il que les établissements financiers et fonds d'investissement se dotent de véhicules adaptés d'une part et, d'autre part, que les entreprises adhèrent au système. Ces prêts participatifs permettront de renforcer les fonds propres, sans bouleverser la gouvernance ni l'équilibre capitalistique. Les entreprises qui feront ce choix pourront également compléter leurs besoins de financement en ayant recours aux différents plans de relance aujourd'hui annoncés, portés par la BPI (label Relance et prêts verts).

C'est toute une dynamique à lancer, autour d'équipes de spécialistes à constituer, avocats, administrateurs judiciaires, experts-comptables et financiers spécialisés. Un optimisme raisonné est de rigueur, tant l'Etat s'est posé en partenaire de la relance, avec des moyens financiers d'une importance inédite, et des outils juridiques innovants. Il faut qu'ils soient mis à la disposition des chefs d'entreprise et que ces derniers se les approprient.

Antoine Diesbecq est associé du cabinet *Racine Avocats*.